

## II – DÉMARCHES ET FORMALITÉS SUITE À UN DÉCÈS

### II – 3 : ORGANISATION DES OBSÈQUES (INHUMATION ou CRÉMATION) 24h au moins à 6 jours au plus, suivant le décès (hors dimanches et jours fériés)

La famille doit respecter le choix du défunt si celui-ci avait émis un souhait à ce sujet (inhumation, crémation, don d'organe, cérémonie laïque ou religieuse, etc.)

Vérifier l'existence d'un contrat assurance obsèques. Prévenir l'agence qui en principe organise la totalité des démarches indiquées dans le contrat, dans le cadre du montant fixé dans ce même contrat.

- **Effectuer les déclarations, obtenir les autorisations et organiser** la cérémonie (mairie, cimetière, police, culte, etc.).
  - Fixer le jour des obsèques
  - Prendre contact avec tous les services retenus pour l'organisation de la cérémonie (mairie, cimetière, police, culte, etc.).
  - Prévenir les **pompes funèbres** locales pour décider de la procédure et des choix tels que (cercueil, modalités de l'enterrement, cartes d'invitation et de remerciements, etc.)
  - Prévenir les **autorités religieuses** pour fixer une date et préparer les obsèques.
  - Assurer le passage d'un avis d'obsèques dans la presse nationale ou régionale, et faire imprimer des faire-part personnalisés.
  - Envoyer les faire-part.
- 
- *L'acte de décès et l'autorisation de fermeture du cercueil sont délivrés par le bureau d'état civil de la mairie du lieu de décès ou du lieu de dépôt du corps.*
  - *Tout comme pour la crémation, l'inhumation dans le cimetière nécessite une autorisation délivrée par le maire de la commune du lieu d'inhumation, quelle que soit la commune où est survenu le décès.*